

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil  
et aux Membres de la Société

C. 512.II.287 1922.II.

Annexe 300

Genève, le 24 juillet 1922.

COMMISSION PROVISOIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Rapport présenté par M. René Viviani, et résolutions adop-  
tées par le Conseil le 21 juillet 1922.

A. Comité Economique.

-----

Le Comité Economique de la Commission provisoire économique et financière a siégé à Genève du 8 au 14 juin sous la présidence de M. Barboza Carneiro.

Une des tâches principales du Comité était d'examiner les résolutions de la Commission économique de la Conférence de Gênes. Je ne m'étendrai pas sur ce point; d'une part en effet, le rapport sur la Conférence de Gênes et la Société des Nations vous sera fait par M. le Représentant de l'Italie; d'autre part, les questions soulevées par la Conférence de Gênes ont pour la plupart été renvoyées pour examen au sous comité de l'équitable traitement du commerce dont les travaux ne sont pas achevés.

Comme vous le savez, le Comité économique, au cours d'une de ses précédentes sessions, a mis en relief l'utilité d'une Conférence internationale pour l'unification de la législation sur les lettres de change. On a proposé que cette Conférence se réunisse à La Haye, et comme suite à la décision du Conseil, à sa dernière session, le Secrétariat a décidé de poursuivre les démarches pour réaliser ce projet.

Le Comité économique a également considéré la question des arbitrages commerciaux internationaux; et il a constitué une sous-commission spéciale dont il avait décidé la création, lors de sa

session précédente. Cette sous-commission comprend un Membre britannique, un Membre danois, un Membre tchéco-slovaque, un Membre japonais, un Membre allemand, un Membre brésilien et un Membre français; elle doit, au cours de ses travaux, consulter la personnalité ou les collectivités compétentes. La question de l'arbitrage commercial visé à l'article 14 des résolutions de la Commission économique de la Conférence de Gênes a été renvoyée à cette sous-commission par le Comité économique.

Le Comité a pris connaissance des mesures prises en vertu d'une résolution du Conseil en date du 13 mai dernier. Conformément aux termes de cette résolution, le rapport du Comité sur la concurrence déloyale a été distribué à tous les États membres de la Société. Cette question est demeurée en l'état lors de la dernière session du Comité, les gouvernements n'ayant pas encore fourni les éléments nécessaires pour en poursuivre l'étude.

Enfin, le Comité a envisagé l'éventualité de sa transformation en Comité permanent. On avait projeté, au moment de la constitution du Comité, la réunion d'une Conférence économique internationale qui aurait pris à cet égard les décisions nécessaires. Cette Conférence n'ayant pas eu lieu, il appartient au Conseil de préciser la durée et le caractère de la mission qui incombe au Comité économique. Toutefois, la question n'ayant pas été étudiée en séance plénière, il serait prématuré pour le Conseil de statuer dès à présent sur ce point. Des propositions pourraient être formulées lors d'une prochaine réunion du Conseil, avant l'expiration du mandat du Comité actuel. La même remarque doit s'appliquer au Comité financier.

### B. Comité financier

-----

Le Comité financier a tenu sa 7ème session à Genève au début de Juin.

Le rapport du Comité vous ayant été déjà distribué directement, je n'aurai qu'à en commenter brièvement les paragraphes.

L'étude des rapports entre la Conférence de Gênes et la Société des Nations sera présentée au Conseil, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, par notre collègue de l'Italie; je dois cependant vous signaler spécialement les résolutions financières de la Conférence de Gênes, qui ont été examinées par le Comité financier.

D'une façon générale, le Comité financier n'a pu que constater la concordance complète, qui existe entre ces résolutions et celles qui ont été prises par la Conférence internationale financière, réunie par les soins de la Société des Nations, à Bruxelles, en 1920.

Le Comité est heureux de constater que les questions monétaires, qui sont parmi les plus graves de tous les grands problèmes financiers d'aujourd'hui, vont être abordées par la Conférence des Banques d'Émission qui sera convoquée comme conséquence de la Conférence de Gênes.

Pour apporter sa contribution à cette œuvre primordiale, le Comité financier a demandé au Secrétariat de réunir la documentation nécessaire pour former le cadre des enquêtes susceptibles d'aider à la solution des principaux problèmes monétaires internationaux. Le Conseil approuvera certai-

nement le principe de ces enquêtes qui devront être faites, comme l'indique le Comité, sans toucher aucunement aux questions de finance publique intérieure.

Comme vous le verrez dans son rapport, le Comité financier a continué l'examen de l'évasion fiscale des capitaux et de la double taxation des impôts, et il a chargé le Secrétariat de demander à un certain nombre d'Etats européens de lui faire connaître leurs vues au sujet de conventions particulières entre Etats à ce sujet, ou même de convention générale internationale.

La résolution, votée à la Conférence de Gênes, sur la publication des états détaillés des Finances publiques a fait ressortir le grand intérêt que présentent les publications, qui, établies par le Comité financier, se sont succédé depuis la Conférence de Bruxelles. Comme l'a très bien exprimé la Commission financière de Gênes, les renseignements les plus complets sur les finances de l'Etat sont essentiels pour créer et maintenir la confiance. Le Conseil partagera l'avis du Comité financier, qui a décidé de publier tous les ans un volume sur les Banques centrales d'émission et d'examiner la publication éventuelle d'exposés sur les banques commerciales qui reflètent la situation économique et financière de leurs pays respectifs.

Vous savez que le Conseil a approuvé dans sa dernière session les mesures prises par le Comité financier pour continuer l'étude de l'organisation des Crédits internationaux; il a décidé et vous aurez à approuver sa décision, de transporter ses services à Genève, et d'en confier la gestion au Secrétariat de la Société des Nations, les dépenses déjà

engagées passant à sa charge définitive.

Vous ne permettez de signaler l'importance de cette mesure pour les finances de la Société. Il serait à souhaiter que l'exemple, donné par le Comité financier, fût suivi, dans la mesure du possible, par les diverses Commissions de la Société des Nations, quand il s'agit d'organisations qui, par suite des circonstances, ne sont pas encore en situation de produire un travail utile, sous un régime autonome.

Tout le plan de reconstitution de l'Autriche a été tracé par le Comité financier il y a un an, et son travail de préparation a été terminé à la satisfaction générale; il n'y a plus qu'à attendre les décisions que doit prendre la Commission des Réparations seule compétente pour suspendre les hypothèques non encore levées; tant que cette opération ne sera pas terminée, aucun progrès réel ne pourra être réalisé pour l'oeuvre à accomplir; le rapport que vous avez entre les mains vous en expose les détails.

La Ville Libre de Dantzig a maintenant reçu communication du rapport de M<sup>r</sup>. <sup>&</sup>Avonol Janssen, adopté par le Comité financier, qui attend les observations que ce rapport pourra suggérer au Sénat de la Ville Libre.

Le Conseil, dans sa dernière séance du 13 mai, a confié au Comité financier l'étude du contrat d'emprunt entre le Gouvernement tchéco-slovaque et la Banque Baring Brothers. Ce contrat contient deux clauses d'arbitrage par le Conseil de la Société des Nations, la principale jouerait dans le cas où le Gouvernement tchéco-slovaque ne remplirait pas les obligations qui lui incombent.

Le Conseil sera d'avis d'approuver les résolutions proposées par le Comité financier, et d'accepter cette fonction d'arbitre que lui proposent les deux parties intervenant au contrat, en s'associant aux remerciements décernés, par le Comité financier, à M. Pospisil pour le nouveau débouché qu'il offre à l'activité financière de la Société des Nations, dans l'esprit d'équité et de coopération qui doit présider à toutes ses manifestations .

Le Comité financier a examiné la situation de l'Albanie, dont vous lui avez confié l'examen, et, à la requête de son Gouvernement, il a décidé d'envoyer pour deux mois, aux frais de l'Albanie, une personnalité capable de lui adresser un rapport sur la situation générale, et ce n'est qu'après cette étude que le Comité financier proposerait au Gouvernement albanais la nomination d'un Conseiller financier, désigné par le Conseil de la Société des Nations.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil l'adoption des résolutions suivantes :

A. Comité économique.

Le Conseil de la Société des Nations approuve les dispositions prises par le Comité économique de la Commission provisoire économique et financière pour l'étude des questions dont il a été saisi et l'invite à poursuivre ses travaux, en particulier en ce qui concerne l'application des résolutions de la Commission économique de la Conférence de Gênes .

B.- Comité financier

Le Conseil de la Société des Nations :

ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité financier sur les travaux accomplis au cours de sa session de juin 1922 adopte les résolutions suivantes :

1 - Le Conseil estime que le Comité financier est particulièrement bien placé pour fournir une contribution importante à la solution des problèmes internationaux monétaires, sans empiéter sur les travaux du même genre déjà entrepris par des Gouvernements ou d'autres organismes compétents en la matière . Il invite ce Comité à entreprendre des enquêtes sur les méthodes destinées à faciliter la stabilité monétaire et permettant d'éviter les inconvénients de changements trop brusques dans la valeur de la monnaie. Dans ces enquêtes, le Comité respectera scrupuleusement les souwis légitimes de tous pays en ce qui concerne la gestion de ses finances publiques .

2 - Le Conseil invite le Secrétariat général à demander à un certain nombre d'Etats des renseignements au sujet de l'évasion fiscale, en leur communiquant le texte de la résolution XIII de la Commission financière de Gênes, et en leur demandant quelles sont les Conventions internationales existantes à ce sujet, leur portée et leur résultat actuel, et enfin quelles sont les vues des Gouvernements au sujet de l'extension de Conventions de cette sorte, soit entre divers pays, soit en forme de conventions générales internationales .

3 - Le Conseil se félicite de la confirmation par la Conférence de Gênes de la grande utilité des publications de la Commission économique et financière sur les finances publiques, et il approuve l'oeuvre du Comité financier pour les publications en cours ou à l'étude .

Il approuve également les publications des enquêtes relatives à l'application des recommandations de la Conférence de Bruxelles, dans la mesure que le Comité jugerait utile .

4 - Pour faire suite aux décisions prises dans sa dernière séance au sujet des crédits internationaux, le Conseil approuve le transfert à Genève de ce service, qui se trouve actuellement à Londres, et en confie la gérance au Secrétariat de la Société des Nations .

Il s'associe aux remerciements adressés par le Comité à M. Le Neveu pour le concours actif et dévoué qu'il a apporté aux crédits internationaux, depuis la création du Service.

5 - Le Conseil décide que les dépenses avancées jusqu'à ce jour, en ce qui concerne, d'une part, le service des Crédits internationaux, et d'autre part, la reconstruction financière de l'Autriche, cesseront d'être portées au chapitre du budget intitulé " Dépenses recouvrables " et seront prises à la charge définitive de la Société des Nations; le Conseil partage l'avis du Comité financier; et décide à l'avenir, et en principe, que les frais entrepris pour des investigations spéciales dans un pays, seront supportés par le Gouvernement de ce pays .

6 - Le Conseil, considérant l'ensemble de l'oeuvre du Comité relative à l'Autriche, lui adresse ses remerciements pour les grands efforts que le Comité n'a cessé de faire, en vue de sauver ce malheureux pays. Le projet de réforme financière de l'Autriche est universellement reconnu comme fondé sur les meilleures bases. D'autre part, le Comité dans son ensemble, et certains de ses membres en particulier, ont multiplié les démarches pour obtenir la suspension des privilèges; ses démarches ont été couronnées de succès remarquables, notamment les Etats-Unis ont pris une décision favorable .



Le Conseil approuve, dans cet ordre d'idées, la réponse faite par le Comité au Ministre d'Autriche à Paris, qui lui avait demandé d'appuyer la récente requête du Gouvernement autrichien à la Commission des Réparations.

Certaines difficultés subsistent encore qui font obstacle à l'accomplissement définitif de la tâche du Comité, mais sur les points où il n'a pas encore réussi, personne n'a pu réussir. Le Conseil espère que les Puissances européennes apprécieront la gravité des malheurs et des dangers qui menacent si on laisse l'Autriche dans sa condition actuelle d'instabilité financière. Il espère que toutes ces Puissances contribueront suivant leurs moyens, à remédier aux causes de cette déplorable situation. Il tient à donner l'assurance qu'à toute oeuvre qui sera entreprise dans ce but, le Conseil de la Société des Nations et son Comité financier seront très heureux de collaborer de tout leur pouvoir, restant seulement désireux de sauvegarder les droits et les privilèges de l'Autriche comme membre indépendant de la Société des Nations.

7 - Le Conseil approuve l'attitude du Comité financier au sujet de la Ville Libre de Dantzig, et le rapport du Comité ayant été transmis au Sénat dantzikois, on doit attendre que les événements se développent et que la Ville libre présente ses observations .

8 - Le Conseil, ayant pris connaissance de l'avis exprimé par le Comité financier sur les clauses 11 et 19 de l'accord conclu le 5 avril 1922 entre l'Etat tchécoslovaque et M.M. Baring Brothers & Co. Ltd, de Londres, ainsi que les clauses 13 et 15 de l'Engagement général de l'Emprunt 1922 de l'Etat tchécoslovaque, annexées à la présente résolution, adopte, en application des dispositions prévues aux clauses ci-dessus mentionnées, la résolution suivante :

1) Au cas où le Gouvernement tchécoslovaque ne satisferait pas à ses obligations contractuelles, et au cas où le dit Gouvernement et M<sup>r</sup>. Baring Brothers & C<sup>o</sup> Ltd, ne pourraient parvenir à un accord qui satisfaisse les deux parties, le Conseil acceptera de désigner son Comité financier ou toute autre Commission, ou tout autre représentant, qui aura la responsabilité de prendre les arrangements les plus propres à protéger les droits des porteurs de bons, conformément aux dispositions de la clause 11 du dit accord.

2) Au cas où une question en litige serait, en vertu de la clause 19 de l'accord, portée devant la Société des Nations, en vue d'un règlement définitif, le Conseil de la Société désignera son Comité financier, ou toute autre Commission, ou toute autres personnes, pour remplir le rôle d'arbitre, conformément aux dispositions de la clause ci-dessus mentionnée.

9) - Le Conseil approuve complètement les mesures prises par le Comité financier pour l'Albanie. L'expert envoyé en Albanie par le Comité financier, aux frais du Gouvernement albanais, sera chargé de lui faire un rapport sur la situation générale, indiquant sous quelle forme et à quelles conditions la désignation d'un conseiller financier par la Société des Nations pourrait être réalisée de la façon la plus utile, et d'accord avec le Gouvernement albanais.